

PARTENAIRE D'AVENIR

TRANSITIONS

PRO Grand Est

**[TRANSITIONS COLLECTIVES]**  
JE PROPOSE UNE SOLUTION À  
MES SALARIÉS DONT L'EMPLOI EST FRAGILISÉ



En 2020, votre entreprise peut avoir eu recours au chômage partiel et au prêt garanti par l'état pour conserver ses emplois. Depuis 2021, Transitions collectives représente une alternative « gagnant-gagnant » en proposant à vos salariés, dont l'emploi est fragilisé, une opportunité de reconversion leur permettant d'acquérir des compétences recherchées dans leur bassin d'emploi.

## Transitions collectives, une aide précieuse qui permet :



DE PROPOSER UNE  
SOLUTION À VOS  
SALARIÉS DONT L'EMPLOI  
EST FRAGILISÉ



DE RETROUVER DES  
PERSPECTIVES ET DE LA  
TRÉSORERIE



DE FAVORISER LE DIALOGUE SOCIAL POUR  
CONTRIBUER À LA PÉRENNISATION

## Comment l'État accompagne les entreprises ?

Selon la taille de votre entreprise, l'État peut prendre en charge la rémunération de votre salarié en reconversion et le coût de sa formation jusqu'à 24 mois.

### L'ÉTAT PEUT FINANCER JUSQU'À :

- **100%** pour une entreprise de moins de 300 salariés
- **75%** pour les entreprises de 300 à 1000 salariés
- **40%** pour les entreprises de plus de 1000 salariés



Ouverture de TransCo au congé mobilité. Besoin d'info ?

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15513>

# Comment mettre en place Transitions Collectives dans votre entreprise ?

- 1** Vous listez les emplois fragilisés au sein de votre entreprise en impliquant vos instances représentatives du personnel à travers un accord GEPP ou pour les moins de 300 salariés via une information/consultation du CSE.
- 2** Vous informez collectivement vos salariés des emplois fragilisés au sein de l'entreprise, avec le Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP) et Transitions Pro.
- 3** Pour les entreprises de plus de 300 salariés, vous déposez votre avenant sur la plateforme de téléprocédure du Ministère du Travail (vous recevrez un récépissé).
- 4** Vous transmettez votre dossier à l'association Transitions Pro de votre région.

**Après, c'est à vos salariés de jouer avec l'aide du CEP !**

## À quoi sert mon OPCO ?

L'OPCO (OPérateur de COmpétences) vous accompagne dans la mise en place du dispositif et sur l'identification des emplois fragilisés.

## Qu'est-ce qu'un emploi fragilisé ?

Il s'agit des emplois impactés par la crise sanitaire et économique actuelle, ou par la mutation du marché du travail. Ils s'opposent aux métiers « porteurs » qui sont soit des métiers émergents issus de nouvelles activités professionnelles en plein essor, soit des métiers en tension dans des secteurs d'activité qui, traditionnellement, peinent à recruter.

## C'est quoi un accord GEPP ? (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels)

C'est un accord d'entreprise qui vise à lister les emplois fragilisés, afin que les salariés concernés puissent recourir au dispositif de transitions collectives.

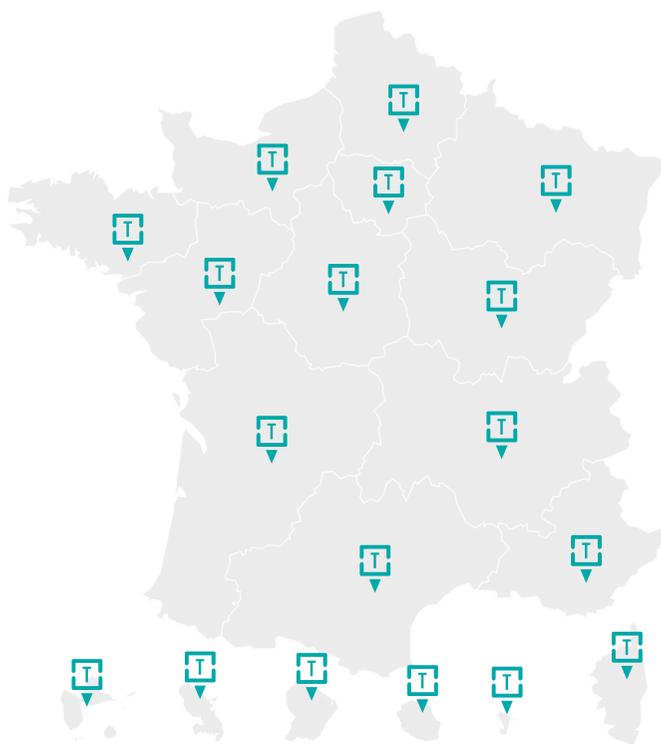
Modèle en téléchargement ici :

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/docx/modele\\_accord-type-gepp.docx](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/docx/modele_accord-type-gepp.docx)

## Et pour les entreprises n'ayant pas d'instances représentatives du personnel (moins de 50 salariés) ?

La consultation des salariés est directe : l'employeur présente la liste des emplois fragilisés au vote et l'approbation est obtenue à la majorité des deux tiers des salariés.

Quelle que soit la taille de votre entreprise, une information collective du dispositif peut être délivrée (gratuitement) à vos salariés par le Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP) et Transitions Pro.



PARTENAIRE D'AVENIR

# TRANSITIONS

PRO Grand Est

Retrouvez l'ensemble de ces informations  
ainsi que les liens pour :

- télécharger l'accord-type GEPP
- accéder directement à la plateforme de téléprocédure  
du Ministère du travail

[www.transitionspro-grandest.fr](http://www.transitionspro-grandest.fr)

03 26 782 782